

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL DE LAETUS

PAR VOTRE UTILISATION DU LOGICIEL, VOUS RECONNAISSEZ QUE VOUS AVEZ LU LE PRÉSENT CONTRAT, QUE VOUS L'AVEZ COMPRIS ET QUE VOUS VOUS ENGAGEZ À RESPECTER SON CONTENU. VOUS CONVENEZ ÉGALEMENT QUE CE CONTRAT CONSISTE LE PROTOCOLE D'ACCORD EXHAUSTIF ET EXCLUSIF ENTRE LAETUS ET VOUS ET QU'IL REMPLACE TOUTE AUTRE REPRÉSENTATION OU ACCORD PRÉCÉDENT, VERBAL OU ÉCRIT, ENTRE LAETUS ET VOUS-MÊME CONCERNANT LE SUJET TRAITÉ DANS CE CONTRAT.

Cet accord couvre également les logiciels détenus par des tiers, qui sont sous licence de Laetus. Si aucune licence ou condition spécifique n'est présentée pour accord lorsque le logiciel tiers est invoqué pour la première fois, l'emploi de ce logiciel tiers sera régi par le présent Contrat.

Si vous n'êtes pas disposé à vous conformer aux conditions et clauses du présent Contrat, abstenez-vous d'utiliser le Logiciel. Dans un tel cas, vous devez de renvoyer rapidement le Logiciel à Laetus.

1. Définitions

- 1.1 « **Affilié** » signifie toute personne, firme, société, compagnie ou autre entité : (i) si au moins cinquante pour cent (50 %) des actions avec droit de vote ou d'autres participations sont détenues, directement ou indirectement, par cette partie ; (ii) qui détient, directement ou indirectement, au moins cinquante pour cent (50 %) des actions avec droit de vote ou autres participations de cette partie ; ou (iii) si au moins cinquante pour cent (50 %) des actions avec droit de vote ou autres participations sont détenues, directement ou indirectement, par une personne, une firme, une société, une compagnie ou une autre entité qui détient, directement ou indirectement, au moins cinquante pour cent (50 %) des actions avec droit de vote ou autres participations de cette partie.
- 1.2 « **Accord** » désigne le présent Contrat de Licence de l'Utilisateur final.
- 1.3 « **Poste de Travail client** » désigne tout système informatique, application logicielle ou service qui peut accéder à une fenêtre de programme et l'exécuter. Cela comprend, entre autres, les ordinateurs, les postes de travail, les terminaux, les clients de services de terminaux, les ordinateurs et les serveurs virtuels, pour un site physique donné.
- 1.4 « **Adresse du client** » désigne une adresse physique unique pour une de vos usines, où le produit Laetus contenant le logiciel est situé.
- 1.5 « **Laetus** » désigne Laetus, une division de ALLTEC Angewandte Laserlicht Technologie, An der Trave 27-31, 23923 Selmsdorf, Allemagne, ou l'Affilié de Laetus GmbH, qui a rempli votre bon de commande. Il est entendu que toutes les machines vendues par les partenaires de Laetus, tels que les distributeurs ou les agents, font également référence à ce CLUF en ce qui concerne les licences de logiciels vendues par ces tiers.
- 1.6 « **Droits de licence** » désigne les droits que vous devez payer pour l'utilisation du Logiciel, tels que définis dans le Bon de commande applicable.
- 1.6 « **Ligne** » désigne une ligne de production unique qui est gérée à l'aide du logiciel Laetus.
- 1.7 « **Code exécutable** » désigne un logiciel sous une forme lisible par une machine qui ne convient pas à la compréhension humaine de la logique du programme et peut être exécuté par un ordinateur utilisant le système d'exploitation approprié sans compilation ni interprétation. Le Code exécutable exclut spécifiquement le Code source.
- 1.8 « **Conditions de licence Open Source** » désigne toutes les modalités ou conditions qui répondent à la définition de l'Open Source figurant à l'adresse <http://www.opensource.org/docs/osd> et des conditions similaires.
- 1.9 « **Usine** » désigne une seule Adresse du client qui peut contenir une ou plusieurs Lignes de production.
- 1.10 « **Produit** » désigne le dispositif ou l'équipement que Laetus vous a vendu et qui contient le Logiciel intégré.

- 1.11 « **Bon de commande** » désigne une offre, une confirmation de commande et tout autre document fourni par Laetus, qui présente le ou les Produits logiciels qui Vous sont concédés sous licence dans le cadre de ce Contrat et toute Restriction d'utilisation supplémentaire applicable à ce Logiciel.
- 1.12 « **Logiciel** » désigne la forme lisible par machine du Logiciel de Laetus et les manuels et documentations associés, ainsi que d'autres logiciels tiers, sous licence en vertu du présent Contrat.
- 1.13 « **Code source** » désigne un logiciel lorsqu'il est écrit sous une forme ou dans un langage compréhensible par l'homme, généralement dans un langage informatique de niveau supérieur, et comprenant en outre des commentaires intégrés en langue anglaise.
- 1.14 « **Restrictions d'utilisation** » désigne les paramètres d'utilisation énoncés ci-dessous et dans un Bon de commande.
- 1.15 « **Vous** » désigne l'entité au nom de laquelle cette licence a été acquise ou obtenue de manière légitime.

2. Octroi de Licence

Licence perpétuelle. Sous réserve de votre respect des Restrictions d'utilisation et de l'Art. 3 Limitations d'utilisation, il vous est accordé une licence perpétuelle limitée, non exclusive, non transférable et ne pouvant être donnée en sous-licence, d'utilisation du logiciel indiqué dans le Bon de commande applicable au code exécutable, uniquement tel qu'il est intégré dans le Produit, dont vous êtes propriétaire. Les licences perpétuelles sont accordées à condition que vous payiez les frais de licence indiqués dans le Bon de commande ou selon quelqu' accord entre Vous et Laetus. Sauf accord contraire par écrit de Laetus, cette licence vous est octroyée personnellement, pour votre propre usage à des fins commerciales internes afin d'exercer les fonctions décrites dans la documentation du Logiciel.

3. Limitations d'emploi

- 3.1 Restrictions. Vous vous engagez à ne pas vendre, octroyer sous licence, céder, transférer, louer ou prêter le Logiciel ni fournir des services d'hébergement commercial avec le Logiciel. Vous vous engagez à ne pas modifier ni traduire le Logiciel. En outre, aucune licence ne Vous est accordée dans le code lisible par l'utilisateur du Logiciel. Si le Logiciel est fourni avec ou en tant que partie d'un Produit spécifique, Vous ne pouvez pas retirer le Logiciel de ce Produit et Vous ne pouvez pas utiliser une partie du Logiciel séparément ou indépendamment de ce Produit. Vous vous abstenrez de toute ingénierie inverse, décompilation ou désassemblage du Logiciel ou de toute autre tentative pour découvrir le Code Source du Logiciel, sauf dans la limite explicitement permise par les dispositions légales obligatoires en vigueur. Vous vous abstenrez de falsifier, manipuler frauduleusement ou altérer les caractéristiques de sécurité du Logiciel que ce soit pour déjouer les protections techniques de licence, le rendre accessible à l'utilisation par davantage de Lignes que ce qui est permis dans ce Contrat ou pour découvrir son Code Source. Si vous recevez une mise à niveau ou une mise à jour d'une version antérieure du Logiciel que Vous acceptez, Vous pouvez désormais utiliser le logiciel d'origine ou le Produit mis à niveau ou mis à jour, et non les deux. Sauf autorisation écrite contraire, il vous est interdit d'utiliser ou de permettre à d'autres d'utiliser le Logiciel pour ou au nom de toute tierce partie pour gérer une société d'externalisation, ou à n'importe quelle autre fin que vos buts commerciaux internes. Vous n'utiliserez le Logiciel Laetus qu'avec la Ligne ou l'Usine pour laquelle il a été initialement concédé sous licence, conformément aux indications du Bon de commande.
- 3.2 Licences de Poste de Travail Client. L'utilisation du Logiciel est limitée au nombre de Poste de Travail Client indiqué dans le Bon de commande. Si le logiciel est concédé sous licence pour une installation sur un réseau étendu desservant plusieurs Postes de Travail Clientes de votre entreprise, Vous êtes tenu de vous assurer que le Logiciel n'est pas utilisé par un nombre de Poste de Travail Client supérieur au nombre de postes de travail concédés sous licence, soit par le biais de références techniques d'utilisateur ou d'administration, même si les routines de gestion des licences n'empêchent pas cette utilisation.

- 3.3 Licences d'utilisation simultanée. Le nombre d'utilisateurs utilisant simultanément le logiciel ne peut, à aucun moment, dépasser le nombre de licences acquises.
- 3.4 Localisation et autres restrictions. Vous n'êtes autorisé à utiliser le Logiciel qu'à l'Adresse du client indiquée sur le Bon de commande. Si le Logiciel est installé sur un réseau étendu, Vous devez vous assurer que le Logiciel n'est pas accessible et utilisé par une autre Ligne ou Usine que celle désignée dans le Bon de commande, même si les routines de gestion des licences n'empêchent pas cette utilisation.

4. Limitations des duplications, mises à niveau et mises à jour

- 4.1 Pas de Copies. Vous vous engagez à ne pas copier le logiciel.
- 4.2 Sauvegarde. Nonobstant l'Art. 4.1 Vous pouvez faire une (1) copie complète du Logiciel uniquement à des fins de sauvegarde. Si vous utilisez cette copie de secours dans la production, l'emploi doit en être interrompu, lorsque l'exploitation normale du Logiciel de production d'origine est à nouveau disponible.
- 4.3 Avis de propriété. Toute copie autorisée contiendra les avis concernant les droits d'auteur et tous les autres avis de propriété désignés par Laetus ou par ses concédants de licence tiers.
- 4.4 Mises à jour, mises à niveau, corrections d'erreurs. Ce Contrat s'applique aux mises à jour, mises à niveau, corrections d'erreurs du Logiciel que Laetus peut vous fournir ou mettre à votre disposition après la date à laquelle vous obtenez votre copie initiale du Logiciel, à moins qu'elle ne soit accompagnée de conditions séparées. En outre, les autres documents standard de Laetus ou les accords écrits séparés entre Vous et Laetus s'appliquent.

5. Propriété et droits d'auteur

Laetus se réserve tous les droits qui ne vous sont pas explicitement accordés dans le cadre du présent Contrat. Le Logiciel est protégé par les droits d'auteur et d'autres lois et traités visant la propriété intellectuelle. Laetus et ses fournisseurs détiennent la propriété, les droits d'auteur et d'autres droits de propriété intellectuelle du Logiciel. L'exploitation du Logiciel est autorisée sous licence ; il n'est pas vendu. Ce Contrat de licence d'utilisateur final (CLUF) ne vous donne aucun droit aux marques de fabrique ou aux marques de service de Laetus. Le code source du Logiciel n'est pas fourni. Le présent Contrat ne vous donne aucun droit de propriété sur le Logiciel ou sur tout brevet, droit d'auteur, marque de fabrique, secret commercial ou autre droit de propriété intellectuelle y afférent. Vous vous engagez à ne pas retirer d'avis de propriété ou d'autre légende du Logiciel et vous reproduirez ces avis et ces légendes sur des copies, même partielles, que vous serez autorisé à faire.

6. Garanties et limitation de la responsabilité

- 6.1 Garantie limitée. Laetus garantit pendant une période de douze (12) mois après la livraison que le Logiciel fonctionnera de manière substantiellement conforme à la documentation de l'utilisateur qui l'accompagne, si le Logiciel est utilisé dans des conditions normales d'exploitation et de maintenance et tel qu'indiqué dans la documentation.
- 6.2 Référence. Les garanties, les recours et les limitations énoncés soit dans les modalités et conditions de Laetus, soit dans la politique de garantie de Laetus (disponible sous www.laetus.com) seront applicables à l'utilisation du Logiciel et des licences accordées en vertu des présentes, sauf accord contraire entre Vous et Laetus sous forme écrite. CES GARANTIES ET LA RESPONSABILITÉ DE LAETUS DÉCRITES DANS CES DOCUMENTS SONT LES OBLIGATIONS EXCLUSIVES DE LAETUS ET VOS RECOURS EXCLUSIFS.
- 6.3 Logiciels tiers. Le Logiciel peut être accompagné de logiciels tiers. TOUS LES LOGICIELS TIERS, SONT FOURNIS PAR LAETUS « TELSQUELS », SANS CONDITION NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE NON-VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE TIERS, QU'ELLE SOIT EXPLICITE OU IMPLICITE.

7. Infraction et limitation

Dans le cas d'une réclamation selon laquelle le Logiciel enfreint ou viole un brevet mondial, un droit d'auteur, une marque déposée, un secret commercial ou tout autre droit de propriété intellectuelle, Laetus défendra ou règlera à sa convenance et à ses frais cette réclamation, sous réserve des limitations prévues par le présent Article et l'Art. 6 du présent Contrat. Si le Logiciel ou une partie de ce dernier est réputé être ou prétendu être une contrefaçon et que l'emploi de ce Logiciel est indispensable, Laetus peut, à sa seule discrétion, (i) vous accorder le droit de continuer à utiliser le Logiciel ou (ii) remplacer le Logiciel par un autre non litigieux et ayant les mêmes fonctionnalités, ou (iii) modifier le Logiciel de sorte qu'il ne soit plus en infraction tout en ayant les mêmes fonctionnalités. Si ces recours ne sont pas raisonnablement disponibles commercialement pour Laetus, Laetus peut résilier la licence pour la partie du logiciel concernée et rembourser une partie équitable du prix ou des droits de licence payés pour ces articles et amortis sur trois (3) ans sur une base linéaire. Laetus sera soumis aux obligations précédentes à condition qu'il soit averti rapidement par écrit de la réclamation. Vous vous engagez à prêter main forte à Laetus en défense de cette réclamation, si Laetus vous le demande, à ses frais et en prenant en charge vos frais. Laetus décline toute responsabilité en cas de plaintes pour contrefaçon si la prétendue contrefaçon est basée ou résulte de (i) la modification du Logiciel par n'importe qui d'autre que Laetus, (i) l'emploi du Logiciel sans se conformer à la documentation, (iii) l'emploi du Logiciel en connexion ou en association au produit d'une tierce partie si cette association est à l'origine de la contrefaçon ou (iv) un emploi différent de la version la plus courante du Logiciel. La responsabilité totale de Laetus découlant de toute réclamation pour contrefaçon ne dépassera en aucun cas le moindre des droits que Vous avez payés à Laetus pour l'élément de Logiciel contrefaisant, amorti sur trois (3) ans sur une base linéaire, ou un montant de cinq cent mille (500.000,00) dollars US. Les dispositions précédentes stipulent l'entière responsabilité de Laetus et votre recours exclusif pour toute plainte en contrefaçon ou appropriation indue.

8. Terme et résiliation

- 8.1 Terme. Chaque licence accordée en vertu des présentes prend effet à la première des deux dates suivantes : la date indiquée dans un Bon de commande ou la date d'activation du Logiciel. Sauf résiliation anticipée de votre part ou de Laetus, la licence restera en vigueur jusqu'à son expiration comme indiqué ci-dessous, à moins qu'une autre période ne soit prévue dans un Bon de commande.
- 8.2 Certaines violations. Vos droits dans le cadre de cette licence expireront automatiquement si vous ne remédiez pas à certaines violations dans les trente (30) jours de la réception de l'avis écrit. Mais si la violation relève de l'Art. 2 ou de l'Art. 3 ou d'une obligation irrémédiable, la résiliation sera effective immédiatement sur notification de Laetus. Laetus peut suspendre immédiatement votre emploi du Logiciel en vous ordonnant de cesser toute utilisation, si vous n'honorez pas les paiements à la date impartie. Si vous perdez votre(vos) clé(s) de sécurité du matériel ou du logiciel qui sont fournies avec le Logiciel, le présent Contrat sera également immédiatement résilié. Lors de la résiliation de la présente licence, vous cesserez toute utilisation du Logiciel et renverrez ou détruirez toutes les copies, en totalité ou en partie, du Logiciel, selon les instructions qui vous seront fournies au cas par cas par Laetus. Laetus peut, à sa seule discrétion, fournir un Logiciel de remplacement si le Logiciel original est perdu, volé ou corrompu. Vous vous engagez à n'utiliser que le Logiciel de remplacement ou, s'il est à nouveau utilisable, le Logiciel original. Vous ne disposerez pas autrement de la version de remplacement ou du Logiciel original.

9. Consentement à l'utilisation des données et politique de confidentialité

Vous acceptez que Laetus et ses Affiliés puissent collecter et utiliser les informations techniques recueillies dans le cadre des services de garantie du Produit qui vous sont fournis, le cas échéant, en rapport avec le Logiciel. Laetus peut utiliser ces informations pour améliorer ses Produits ou pour Vous fournir des services ou des technologies personnalisés et ne divulguera pas ces informations sous une forme qui vous identifie personnellement.

En outre, dans le cadre du processus de vente, Laetus peut recueillir certaines informations d'identification personnelle (ci-après également dénommées « **IIP** »). Laetus se conforme

systématiquement à la législation en vigueur en matière de collecte et traitement de telles informations à caractère personnel. Il ne collecte, traite et divulgue de telles informations que conformément à cette législation et à la politique de confidentialité de Laetus accessible à l'adresse : www.laetus.com, réputée annexée aux présentes pour référence.

Laetus est tenu de respecter les lois et réglementations en vigueur concernant la protection des données, en particulier le Règlement général européen sur la protection des données (ci-après dénommé « **RGPD** »), à compter du 25 mai 2018, dans la mesure où les Articles 2 et 3 du RGPD sont applicables au présent CLUF.

10. Généralités

- 10.1 Secrets commerciaux. Vous reconnaissez que le Produit et le Logiciel contiennent des secrets commerciaux et des informations exclusives de Laetus et de ses fournisseurs. Vous acceptez de garder confidentiels ces secrets commerciaux et ces informations exclusives. Vous reconnaissez en outre que toute violation réelle ou menace de violation de cette obligation constituera un préjudice immédiat et irréparable pour Laetus, pour lequel des dommages-intérêts pécuniaires seraient un remède inadéquat, mais qu'en revanche une mesure injonctive constitue un remède approprié pour une telle violation.
- 10.2 Contrôle des exportations. Vous reconnaissez que les Produits et/ou le Logiciel peuvent inclure des technologies et des logiciels qui sont soumis à des réglementations de contrôle des exportations en Europe, aux États-Unis d'Amérique ou dans d'autres pays dans lesquels les Produits ou le Logiciel sont livrés ou utilisés. Vous êtes seul responsable du respect de ces restrictions si vous exportez ou réexportez les Produits ou les Logiciels. Vous acceptez d'indemniser et de dégager Laetus de toute responsabilité en cas de violation des restrictions à l'exportation commise par Vous-même ou par vos employés, consultants, agents ou clients. En outre, si le Logiciel est identifié comme un article dont l'exportation est contrôlée en vertu des lois sur l'exportation des États-Unis d'Amérique ou d'Europe ou du pays dans lequel votre Usine est située, Vous déclarez et garantissez que Vous n'êtes pas un citoyen d'un pays sous embargo, ou situé autrement dans un tel pays, et qu'il ne Vous est pas autrement interdit, en vertu des lois sur l'exportation applicables, de recevoir le Produit et/ou le Logiciel.
- 10.3 Droits restreints. Tout Logiciel fourni au Gouvernement américain conformément aux demandes de soumission lancées ou ultérieures au 1er décembre 1995, est fourni avec les droits de licence commerciale et les restrictions décrites aux présentes. Tout Logiciel fourni au Gouvernement américain conformément aux demandes de soumission publiées avant le 1er décembre 1995 est fourni avec des « Droits restreints » conformément à FAR, 48 CFR 52,227-14 (JUN 1987) ou DFAR, 48 CFR 252.227-7013 (OCT 1988), tels qu'applicables.
- 10.4 Divisibilité. Au cas où une des clauses du présent Contrat s'avère nulle ou inapplicable par un tribunal d'une juridiction compétente, les parties conviennent que, à moins que cela n'affecte matériellement l'intention complète ou le but du présent Contrat, l'absence de validité, la nullité ou l'inapplicabilité n'entachera ni la validité du présent Contrat ni ses autres clauses. La clause en question sera réputée substituée par une clause valable et applicable reflétant de la manière la plus fidèle l'intention et le but de la clause originale.
- 10.5 Conditions de la licence Open Source. Si une partie du Logiciel est soumise à des Conditions de licence Open Source, tel qu'indiqué par des Conditions de licence Open Source distinctes, fournies sous www.laetus.com/en/open-source/, l'utilisation et la licence de cette partie du Logiciel seront soumises à ces Conditions de licence Open Source. En cas de contradiction ou d'incertitude entre les conditions de la licence contenues dans le présent Contrat et les Conditions de Licence libre concernant les parties du Logiciel réglementées par de telles Conditions, les Conditions de Licence libre prévaudront.
- 10.6 Droit applicable et juridiction compétente. Si vous avez acquis le Logiciel en dehors des États-Unis d'Amérique, le présent Contrat est régi par les lois en vigueur en Allemagne, sans tenir compte des règles relatives au choix de la loi applicable. Les parties conviennent que l'application de la Convention de Vienne au présent Contrat est explicitement exclue. Les tribunaux de Darmstadt, en Allemagne, sont compétents en ce qui concerne toutes les questions découlant du présent CLUF ou en rapport avec celui-ci. La version anglaise du présent Contrat prévaudra sur toute version traduite dans une autre langue.

Si vous acquérez le Logiciel aux États-Unis d'Amérique, le présent Contrat est régi et interprété conformément aux lois de l'État de l'Illinois sans égards pour les conflits de dispositions légales. Vous consentez à la compétence et juridiction exclusives des tribunaux fédéraux et d'état situés dans ou ayant juridiction dans le comté de DuPage en Illinois.

- 10.7 Cession. Vous n'êtes pas autorisé à céder le présent Contrat ou un de ses droits (y compris à la suite d'une fusion ou d'une acquisition à moins que vous ne soyez l'entité issue de la fusion) sans le consentement écrit préalable de Laetus. Toute tentative de cession en contrevenant à cette clause sera nulle et non avenue. Vous reconnaissez que Laetus peut céder le présent Contrat et tous les droits y afférents à tout Affilié sans votre approbation ni information préalable.
- 10.8 Entreprises indépendantes. Les parties de ce Contrat sont des entreprises indépendantes. Aucune d'elle n'est un agent ou un représentant de l'autre partie. Aucune partie n'aura le droit, le pouvoir ou l'autorité de conclure un accord pour ou au nom de l'autre partie, ou d'accepter une obligation ni d'engager la responsabilité, ou un quelconque autre lien, de l'autre partie. Le présent Contrat ne sera pas interprété pour constituer une association, une coentreprise ou un partenariat entre les parties ou pour imposer une obligation de partenariat ou une responsabilité à l'autre partie.
- 10.9 Avis. Dans le cadre du présent Contrat, un avis sera réputé être suffisamment donné lorsque (a) il est délivré en main propre ou par une livraison expresse ou des services de courrier reconnus au niveau national, ou (b) à la date de réception lorsqu'il est envoyé par courrier certifié ou recommandé, port payé, adressé à l'adresse de la partie stipulée ci-dessous.

Tous les avis devant être envoyés dans le cadre du présent Contrat par une partie à l'autre seront rédigés par écrit en anglais et transmis à l'autre partie aux adresses suivantes :

En ce qui concerne Laetus :	En ce qui concerne le client :
ALLTEC Angewandte Laserlicht Technologie GmbH	Adresse du Client telle qu'indiquée dans le Bon de commande
À l'attention du Directeur financier	
An der Trave 27-31	
23923 Selmsdorf	

De plus, tout avis lié au présent Contrat à soumettre à l'autre partie respective en étant légalement contraignant doit être signé par un représentant dûment autorisé.

Les parties sont en droit de modifier leurs adresses de livraison à tout moment ; la notification du changement doit être conforme à cette disposition. La conformité par rapport aux délais fixés dans le présent Contrat est réputée assurée si l'avis en question est envoyé avant minuit du dernier délai du jour d'avis applicable (date et heure du cachet de la poste faisant foi, courrier recommandé).

- 10.10 Avenant. Le présent Contrat ne peut pas être modifié ni résilié verbalement. Aucun avenant au présent contrat ne sera valable à moins qu'il ne soit écrit et signé par les représentants dûment autorisés des deux parties.
- 10.11 Survie. Toutes les obligations des parties qui, expressément ou de par leur nature, survivent à l'expiration ou à la résiliation du présent accord, y compris les Art. 1, 3, 4.1, 4.3, 5, 6.2, 6.4, 6.5, 6.6, 7 8, 9 et 10, demeureront pleinement en vigueur après et nonobstant son expiration ou sa résiliation et jusqu'à ce qu'elles soient pleinement satisfaites ou qu'elles expirent, de par leur nature.
- 10.12 Renonciation. Le manque d'insistance d'une partie sur le respect strict ou l'application de l'exécution stricte de toutes les clauses du présent Contrat ou l'exercice de tous les droits dans le cadre du présent Contrat ne pourra être considéré comme une renonciation ou un abandon dans une certaine mesure du droit de ladite partie à faire valoir ou invoquer une telle clause de droit dans cette procédure ou dans n'importe quelle autre ; au contraire, elle demeurera pleinement en vigueur.
- 10.13 Titres. Les titres attribués aux clauses du présent Contrat sont purement indicatifs et ne pourront être utilisés pour interpréter ses clauses.

10.14 Intégralité du Contrat. Le présent Contrat (y compris tout avenant ou amendement au présent Contrat qui est inclus avec le Logiciel) constitue l'intégralité du Contrat entre vous-même et Laetus en ce qui concerne le Logiciel et il remplace toutes communications verbales ou écrites, propositions et représentations antérieures ou précédentes, inhérentes au Logiciel ou à toute autre matière traitée par le présent Contrat.